## **FORMATIONS**

## Auxiliaire de puéricuture, aide-soignant et ambulancier

#### Oui sont les bénéficiaires ?

La bourse d'études est réservée aux élèves en continuité de parcours scolaire (ex. fin de scolarité en juin et entrée en formation en septembre ou octobre suivant). Aucune inscription à la Mission locale n'est alors nécessaire.

#### Le coût de la formation est pris en charge par la Région Sud.

Les élèves présentant une autre situation peuvent déposer une demande de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle auprès du secrétariat de leur établissement.

Pour les élèves inscrits à Pôle emploi et indemnisés, le coût de la formation est pris en charge par la Région Sud.

### **FAREESS**

## Fond d'aide régionale aux élèves et étudiants du sanitaire et du social

Le FARESS est réservé aux étudiants boursiers ou bénéficiaires de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Durant le parcours de formation, il permet : une aide à l'obtention du premier permis de conduire, une aide exceptionnelle en cas de divorce ou décès d'un parent ou enfant ou conjoint.

Une participation à la mutuelle pour les étudiants : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale

Les numéros de demande commencent par FSR20...

## **CVEC**

### Contribution vie étudiante et de campus

La notification de bourse régionale d'études vous permet de devenir éligible à l'exonération de la Contribution vie étudiante et de campus. Pour obtenir l'acquittement ou le remboursement de la contribution précédemment payée, il suffit d'en faire la demande sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr



## Sanitaire & Social

Aides régionales dans les filières sanitaires et du travail social









## **BOURSE**

# régionale d'études dans les filières sanitaires et du travail social

# Pour déposer une demande de bourse, rendez-vous sur le site

## aidesindividuelles.maregionsud.fr

- Cliquez sur « Je dépose ma demande d'aide »
- Créez votre compte ou connectez vous sur le portail avec les identifiants et mot de passe choisis lors de la création du compte
- Choisir dans le menu l'onglet « Aides individuelles », puis dans « Dispositifs Régionaux, cliquez sur « Formations du secteur du sanitaire et du travail social », puis sur « Bourse régionale d'études »
- Cliquer sur « Faire une demande ».
- Complétez le formulaire
- Vérifier le récapitulatif de votre demande et valider.

Le numéro du dossier commence par BOURSE20. Toute autre identification indique un autre dispositif.

Si le compte est verrouillé, attendre 24 h après la dernière tentative de connexion et/ou ré-initialiser le mot de passe.

#### Modifier l'adresse email

Cliquez sur « Mon compte », « Modifier l'adresse de messagerie » et saisir votre nouvelle adresse email.

#### Recherche du nom de l'établissement

Cliquer sur la loupe et inscrire un mot clé entouré par des astérisques. (Exemple : \*Nice\*)

#### Téléchargement des documents

Télécharger les documents un par un dans le dossier en cours.

#### Tous les documents ne sont pas disponibles :

Il est possible de déposer la demande incomplète. À réception du message de complétude, mettre à jour le dossier dès que possible.

#### Résultat de l'instruction

Dès que l'instruction du dossier est terminée, un message est envoyé à l'étudiant. Le dossier change de statut et passe à **« notifié »**. Une notification d'attribution ou de refus de l'aide sera disponible et téléchargeable quelques jours après, à partir du dossier. Le versement de la 1<sup>re</sup> mensualité interviendra dans les 15 jours suivants la notification d'attribution.

#### Mensualités

Le paiement de la bourse d'études s'effectue mensuellement sur une période de 10 mois, à partir du premier mois de formation.

(Exemple : début de la formation en septembre = versement de septembre à juin ; début de la formation en janvier = versement de janvier à octobre).

## **CALENDRIER**

## de dépôt des demandes

#### Rentrées de septembre

- 1<sup>re</sup> année de formation : dès l'inscription définitive dans l'établissement de formation.
- 2°, 3° et 4° années de formation : du 1° au 31 mars (Date limite de dépôt : 31 décembre)

Rentrées de janvier à mars : Mi décembre (Date limite de dépôt : 30 juin).

## DIRECTION DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE l'INFORMATION AUX MÉTIERS

Service des aides individuelles à l'emploi et à la formation

Pour toute question, déposer un commentaire sur le portail ou contactez-nous. **Permanence téléphonique** du lundi au jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 **04 91 57 55 02**